

7eme Congrès mondial contre la peine de mort

Table Ronde

Les étrangers condamnés à mort dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

*Intervention de **Hedi Yahmed**, Journaliste spécialiste de terrorisme*

Sujet: La situation des Tunisiens passibles de la peine de mort ou condamnés à mort en Irak, en Syrie, en Libye, et la difficulté à obtenir des informations sur la situation.

Dans cette intervention nous allons présenter la situation des Tunisiens condamnés à mort dans le cadre de la lutte contre le terrorisme dans certains pays Arabes et spécialement en Irak.

Présentation

Pour commencer, on constate que le nombre des Tunisiens condamné à mort pour des actes terroristes est plus élevé en Irak qu'ailleurs. Il y a pourtant un nombre non négligeable de Tunisiens impliqués dans des affaires terroristes en Libye et en Syrie mais, selon les informations obtenues, ces derniers n'ont pas encore été jugés dans ces deux pays.

Pour cette raison, mon intervention sera focalisée sur la situation des condamnés à mort en Irak.

Le cadre historique

L'arrivée de Tunisiens dans les groupes islamistes armés a débuté en 2003, juste après la chute du régime de Saddam Hussein par les forces américaines.

Selon les études sera consternerait des centaines de Tunisiens pour la période allant de 2003 à 2018. Leur motivation principale été d'apporter leur soutien au peuple Irakien pour se libérer de l'occupation américaine. Avec le temps, cette volonté s'est transformée en désir de bâtir un état islamique.

Des milliers des jeunes musulmans voyaient alors l'Irak comme le meilleur point de départ pour accomplir ce rêve .

Le Cadre Juridique

En Irak

Les condamnés à mort sont jugés en vertu de la loi 13/2005 validée par le parlement irakien. Cette loi contient 6 articles :

- Selon l'article 4, la peine de mort s'applique a toute personne qui a commit, en étant l'auteur principal ou le complice, l'un des actes terroristes indiquée dans l'article 2 et 3 de la loi sur le terrorisme.

L'instigateur, le planificateur, le financier, et toute personne qui a aidé le terroriste à commettre des crimes figurants dans la loi, sont tous considérés comme auteurs principaux.

Et puni de la réclusion à perpétuité quiconque a caché délibérément un acte terroriste ou une personne terroriste.

Il est important de dire que l'article 4 sur la peine de mort ne différencie pas le citoyen irakien de l'étranger. Toutes les peines de mort prononcées concernent plutôt des étrangers, dont des Tunisiens.

À tout cela il faut ajouter le délit de passage clandestin de la frontière, qui concerne c'est qui ont rejoint le groupe terroristes en Irak.

Avant la promulgation de la loi sur le terrorisme en 2005, toutes les peines de mort en Irak étaient basées sur le code pénal 111 de l'année 1969. L'article 156 prévoit « la peine de mort pour toute personne ayant commis exprès des actes pourtant atteints à l'indépendance et l'unité et la sûreté de la Nation ainsi que toute personne adhérant à un groupe d'ennemi à la Nation..

La situation actuelle des Tunisiens condamnés à mort pour des affaires de terrorisme en Irak

Nous avons réussi à avoir une liste des noms des Tunisiens passibles de la peine de mort dans les prisons irakiennes.

A. Les condamnés à mort :

1. Mohamed Al Madini, arrêté en 2007 , condamné à mort en 2017
2. Manaf Al Arfaoui, condamné à mort en 2010
3. Mouldi Saïdani, condamné à mort en 2011
4. Yassin Al Khachtali, arrêté en 2012, condamné à mort en 2018
5. Mounir Al Taraboussi, condamné à mort en 2017

B. Déjà exécutés

1. Yossri Triki, arrêté en 2006, exécuté en 2011, dans la prison Al Nassiryia. Malgré la demande officielle de l'ancien président Moncef Marzouki à son homologue irakien d'exercer son droit de grâce, les autorités irakiennes ont annoncé l'exécution de la peine de mort. Puis elles ont demandé aux autorités tunisiennes de préparer l'extradition du corps.

2. Hamadi Marabet, arrêté en 2007, exécuté en 2016, dans la prison Al Nassiryia. Le 31 août 2016 le ministère de la justice irakien a annoncé l'exécution de 7 condamnés à mort, tous étrangers, dont un tunisien. Son nom n'est pas cité. La famille de Hamadi Marabet n'est pas certaine que la personne en question soit leur fils. Mais selon nos informations il s'agit de lui.

Les prisons en Irak qui abritent le plus de Tunisiens condamnés à mort sont :

- Al Nassiryia, ouverte en 2008, considérée comme la plus grande des prisons irakiennes, se situe à 356 km au sud de Bagdad dans la région Abou Kir.
- Al Harithya, située dans la zone verte de la capitale , Bagdad, et gérée par le service de renseignement militaire irakien.

Les prisonniers, les familles et les autorités tunisiennes :

Les familles des condamnés à mort ont réussi à réaliser plusieurs visites à leurs enfants dans la période de 2011 à 2018. Les visites s'organisent selon la chronologie suivante :

1. Les familles des condamnés à mort commencent par se mettre en contact avec le ministère des affaires étrangères en Tunisie (le contact est établi en général avec l'aide d'une association de recherche des disparus tunisiens en Irak).
2. Le ministère des affaires étrangères prend contact ensuite avec l'ambassade de Tunisie en Irak.
3. L'ambassade de Tunisie assure la coordination avec les autorités irakiennes (les ministères des affaires étrangères et le ministère de la justice irakiens)
4. Les visites en prison en Irak s'organisent en présence de l'attaché de la sécurité tunisienne à Bagdad.

En général, l'organisation de ces visites prend au moins 3 mois.

5. A l'arrivée des familles en Irak, on leur accorde le droit de rester une semaine dans le pays avec 2 visites étalés pendant cette période.

En plus des visites les autorités irakiennes permettent la correspondance écrite entre les condamnés à mort et leur famille avec l'aide du Croissant Rouge .

Il est important de dire que les autorités tunisiennes en relation avec ce dossier sensible, s'occupent seulement des démarches et des procédures administratives.

Ils ne font aucun autre effort pour suivre la situation des condamnés à mort en prison en Irak sauf s'il y a une pression volontaire de la part de la famille ou de quelques organisations de la société civile, comme par exemple, l'association de familles des prisonniers et des disparus en Irak, fondé en 2011.

Cette prudence des autorités Tunisiennes sur ces affaires s'explique par la sensibilité du dossier. Il faut ajouter le rejet par les medias et l'opinion publique de toute possibilité de retour de ces prisonniers dans les prisons tunisiennes.

Le cas de la Libye et la Syrie

La situation juridique

Au début de la révolution en Syrie, le président Bashar Al Assad a publié des mesures exceptionnelles afin de lutter contre le terrorisme rassemblés dans la loi 19/2012.

Cette loi contient 15 articles.

Les articles 5 et 6 prévoient la peine de mort.

Comme on l'a vu dans le cas irakien, le code pénal syrien promulgué en 1949, et pratiqué auparavant prévoyait également la peine de mort.

En Libye , et malgré la fracture politique et militaire entre l'est et l'ouest: le gouvernement de Tripoli et le gouvernement de Tobrouk, le parlement de Tripoli a adopté une loi de lutte contre le terrorisme numéro 3/ 2014.

La loi contient 30 articles et 3 parties. La deuxième partie prévoit la réclusion à perpétuité.

On peut noter que cette loi libyenne contre le terrorisme n'applique pas la peine de mort. Cela est du ou combat pour les droits de l'Homme mener par le ministre de justice de l'époque Salah Al Morghini,

Les cas de Tunisiens prisonniers en Libye et en Syrie

Après la libération de Syrte, les autorités de Tripoli ont arrêté des dizaines de tunisiens qui combattaient à côté de Daesh. En même temps les autorités du Général Haftar ont réussi à arrêter d'autres combattants dans les villes de Benghazi et Derna. **Tous sont incarcéré dans l'attente de leur procès.**

De leur côté, les autorités syriennes affirment n'est pas vouloir engager de procédures judiciaires avant la fin de conflit.

Pour conclure, la position des autorités Tunisiens envers les prisonniers en Syrie, en Libye et en Irak restera prudente **et préservé à la fois pour des raisons de sécurité et pour n'est pas heurter l'opinion publique.**